

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LAMBERT Guilaine, Mme REVENTLOW Thalia, Mme DELPY Lucie.

Absents : Mme LEROYER Brigitte (Procuration à M. ONORRÉ Claude), Mme PECH Célia, Mme BONARELLI Ghislaine (Procuration à M. KESRAOUI Stéphane), M. PAPPALARDO Sylviano.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 Novembre 2025 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 7 Novembre 2025

Secrétaire de séance : M. Michel FERNANDEZ

Date d'affichage de l'ordre du jour : 7 Novembre 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2025
- 2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT 2025) du 03/11/2025
- 3- Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2025
- 4- Devis Veolia : fuite entre les forages et le réservoir (Ajourné)
- 5- Avenant au contrat à durée déterminée pour le motif d'accroissement temporaire d'activité
- 6 - Divers

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2025

Le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des observations ou remarques concernant le procès-verbal. M. KESRAOUI Stéphane indique que le procès-verbal est incomplet concernant les discussions qui ont eu lieu sur la Révision allégée N°1.

Selon lui, il ne permet pas de rendre suffisamment compte des échanges intervenus lors de ces débats. Il énumère les interventions qu'il a faites et qui ne figurent pas dans le procès-verbal et demande qu'elles y soient inscrites.

Il considère aussi qu'il y a tentative de manipulation du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire invitant le Conseil Municipal à voter uniquement pour ou contre le passage complet de la zone en zone N ou pour ou contre compromis proposé à Mme Rousseau

Mme REVENTLOW Thalia ajoute que le Maire n'a pas lu intégralement le rapport du commissaire enquêteur.

Le Maire dément et réaffirme qu'il a bien lu le rapport en séance du Conseil municipal dans son intégralité.

M. CLERC Patrick indique également qu'il souhaiterait que le PV rende mieux compte des débats.

Il est également signalé, notamment par M. ROUSSEAU Damien et M. KESRAOUI Stéphane, que l'accord verbal de la famille ROUSSEAU, mentionné dans le PV, n'a pas été évoqué en séance.

Le Maire confirme qu'il avait bien obtenu cet accord verbal de M. VANDYCKE Jonathan concernant le compromis proposé, et qu'il devait le recontacter si le Conseil municipal approuvait la Révision allégée N°1 avec ce compromis (division de la parcelle : classement d'une partie en zone N et maintien de l'autre en zone A).

Le Maire précise qu'il ne peut pas garantir que ce compromis a été évoqué lors du Conseil municipal du 13 octobre, mais qu'il s'agit bien du compromis intégré à la Révision allégée N°1 présentée lors du dernier Conseil.

M. ROUSSEAU et le Maire ajoutent qu'un accord écrit, sous réserve, de Mme Manon ROUSSEAU, a également été transmis, par mail, mais seulement après le Conseil du 14 octobre 2025.

Le Maire invite alors le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal.

Résultats du vote :

- 9 voix contre : ONORRE, procuration LEROYER, PY, ROUSSEAU, REVENTLOW, KESRAOUI, procuration BONARELLI, CLERC, LAMBERT
- 1 abstention : HAIZE-SEMMEZIES
- 3 voix pour l'approbation : DELPY Émile, DELPY Lucie, FERNANDEZ

Le procès-verbal n'est pas approuvé.

Il est précisé qu'un nouveau procès-verbal sera rédigé en tenant compte des différentes remarques, afin de mieux refléter les échanges et les positions des conseillers municipaux.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT 2025) du 03/11/2025

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 03/11/2025,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 3 novembre 2025.

Le rapport définitif de la CLECT 2025 fixe ainsi le montant de l'AC 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 03/11/2025 et annexé à la présente délibération.

3- Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 03/11/2025,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 03/11/2025. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Paraza pour 2025,

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2025 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2025 joint soit -545 €.

-CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Devis Veolia : fuite entre les forages et le réservoir

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que de nouveaux devis ont été demandés mais n'ont pas encore été reçus. Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

5- Avenant au contrat à durée déterminée pour le motif d'accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au contrat à durée déterminée pour le motif d'accroissement temporaire d'activité.

Cet avenant prévoirait un complément de rémunération :

-qui pourrait s'élever à 600 € net (environ, à quelques centimes près).

-qui serait versé en décembre 2025.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant au Contrat de travail proposé par Monsieur Le Maire.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6 – Divers

- Cinéma du 15 Novembre à Paraza : film « Regarde »

- Il est demandé le coût de la révision allégée N°1 :

La prévision budgétaire votée pour 2025, pour les 2 procédures (modification simplifiée et de la révision allégée) est de 10000 €. La « facture » du commissaire enquêteur qui est arrivée la veille du conseil municipal et s'élève à 1777.42 €. En ajoutant la rémunération du commissaire enquêteur, le coût des deux procédures a atteint les 10000 € votés.

-Manifestation viticole à Béziers le 15/11/2025.

-à partir du 23 novembre 2023 : animations "cultivons la laïcité" : Cinéma, théâtre, exposition, conférence.

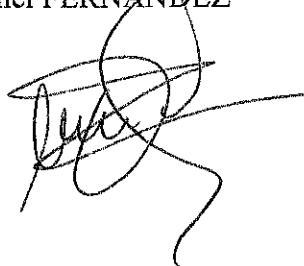
-Discussions au sujet de la sonorisation de village (pour les publications / haut-parleurs) : La société IKD a présenté un devis d'environ 7 000 € TTC pour remettre l'installation à niveau. Elle indique qu'elle ne peut plus assurer l'entretien ou les réparations annuelles, la technologie étant désormais obsolète. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à M. Michel FERNANDEZ pour engager des échanges techniques sur une éventuelle nouvelle installation et pour ajuster le devis en conséquence.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chantier d'installation des colonnes de tri sélectif et d'ordures ménagères va débiter. Il précise que l'emplacement initialement prévu ne convient pas selon l'entreprise chargée des travaux. Lors de la réunion de chantier du 13 novembre, le Maire et l'entrepreneur ont convenu de déplacer l'implantation des colonnes de quelques mètres, sur la place de la salle polyvalente, sous le kaki.

M. Damien ROUSSEAU s'y oppose : les colonnes seraient trop proches du domicile de Mme Yvette ROUSSEAU. Il demande que l'emplacement soit décidé et soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas retarder le chantier, ce qui pourrait entraîner un décalage de plusieurs mois, d'autres communes pouvant passer en priorité. Il demande donc à M. Claude ONORRE d'organiser en urgence, dès le lendemain matin, une commission travaux avec l'entrepreneur pour étudier un autre emplacement. Les conseillers municipaux sont invités à participer à cette réunion.

Le secrétaire de séance,
Michel FERNANDEZ



Le Maire,
Emile DELPY

